

CIRCULATION

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 5 mars 2019, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Toute circulation ne concernant pas le chantier sera interdite entre le PK 20.510 et 20.680 sur le CR118, Rue du Müllerthal à Consdorf, sauf celle des transports scolaires des communes de Berdorf et Consdorf suivant l'horaire transmis à l'entreprise de construction.

Cette prescription sera indiquée par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur à partir du vendredi 8 mars 2019 de 18:00 heures jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 18:00 heures.

ARTICLE III

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 5 mars 2019

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

